

Constats et propositions visant à faire évoluer le dispositif Garantie jeunes

dispositif d'accompagnement vers l'emploi ou la formation des jeunes NEET âgés de 16 et 25 ans en situation de précarité

Afin de rendre le dispositif Garantie jeunes **accessible** aux jeunes NEET âgés de 16 et 25 ans en situation d'exclusion et **adapté à leurs besoins** de manière à **favoriser leur accès à la formation et à l'emploi et, de manière globale, leur insertion dans la société**, la Fédération des acteurs de la solidarité préconise :

⇒ Pour mieux repérer les jeunes susceptibles d'entrer dans le parcours :

- ✓ renforcer l'information sur la Garantie jeunes des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et de l'insertion, de la protection de l'enfance et de l'administration pénitentiaire pour intensifier l'orientation des jeunes vers les Missions locales
- ✓ renforcer l'information directe faite aux jeunes en développant l'aller-vers par les Missions locales

⇒ Pour rendre la Garantie jeunes accessibles aux jeunes éligibles :

- ✓ assurer un accompagnement à la constitution des dossiers des jeunes
- ✓ travailler l'articulation des dispositifs dédiés aux jeunes en situation de précarité au moment de l'entrée dans le dispositif
- ✓ rendre accessible les Missions locales aux jeunes peu mobiles
- ✓ réellement garantir aux jeunes qui y sont éligibles de se voir proposer l'entrée dans la Garantie jeunes, ce qui suppose l'évolution des modes de financements des missions locales, le renforcement de l'accompagnement des jeunes au cours du parcours et l'assouplissement du dispositif

⇒ Pour faire évoluer le contenu et le format de la Garantie jeunes afin qu'elles répondent d'avantage aux besoins des jeunes :

- ✓ améliorer la réponse des Missions locales sur l'ensemble des besoins des jeunes en matière d'insertion en renforçant le travail en réseau avec d'autres acteurs du territoire
- ✓ rendre les phases et leur durée de mise en œuvre du dispositif modulables aux besoins de chaque jeune
- ✓ adapter les règles de fonctionnement du dispositif au profil du public, interroger les modalités d'organisation des commissions de suivi examinant les sanctions
- ✓ maintenir un accompagnement soutenu durant les périodes de mise en situation en milieu professionnel et conserver une dimension collective tout au long de l'accompagnement
- ✓ permettre la continuité des parcours d'une Mission locale à une autre
- ✓ faire évoluer les modes de mise en contact entre jeunes et potentiels employeurs
- ✓ mettre en place une évaluation partagée et qualitative

Constat préalable

Une très grande hétérogénéité entre les territoires concernant l'accès, les modalités de mise en œuvre et de sortie du dispositif Garantie jeunes ainsi que dans le contenu de l'accompagnement proposé a été constatée.

⇒ **L'harmonisation des pratiques et, ainsi, de la qualité du parcours proposé aux jeunes en Garantie jeunes** doit nécessairement être visée par l'évolution de la Garantie jeunes.

Lutter contre le non-recours en améliorant l'accessibilité de tous les jeunes éligibles au dispositif

Certains jeunes éligibles à la Garantie jeunes – en particulier les jeunes les plus en difficulté, les jeunes inconnus des institutions, les jeunes en errance, les plus éloignés de l'emploi ou de la formation, en situation d'addiction, en souffrance psychique... - **n'y ont, dans les faits, pas accès** pour les raisons suivantes :

- *Ils ne sont pas informés de l'existence du dispositif* ; sont notamment concernés certains jeunes qui ne sont pas accompagnés, en situation d'errance... Il a également été identifié que certains acteurs qui accueillent et accompagnent des jeunes effectuent un pré-tri en n'orientant pas les jeunes vers la Mission locale et en ne les informant pas sur le dispositif lorsqu'ils le jugent peu adapté à leurs profils (présomption d'irrespect des contraintes horaires et des exigences d'assiduité, inadaptation d'un accompagnement collectif intensif).

- *Ils sont informés de l'existence du dispositif mais ne se rendront pas spontanément en Mission locale*. Cela peut être le cas de jeunes en situation de précarité, en errance ainsi que de jeunes sortant d'institutions (ASE, PJJ, établissement pénitentiaire, instituts médicaux...), qui peuvent être dans le rejet des institutions ou assimilées et considérer tout dispositif qui leur est proposé comme susceptible de créer un lien de dépendance qu'ils cherchent à éviter.

⇒ **Améliorer le repérage et l'information des jeunes susceptibles d'être éligibles à la Garantie jeunes et ainsi lutter contre le non-recours** peut passer par :

- ✓ **L'amélioration de l'orientation de ce public vers les Missions locales par les acteurs des secteurs de la veille sociale, de l'hébergement et de l'insertion** (maraudes, accueils de jour (y compris spécialisés dans l'accueil de jeunes en errance) mais également centres d'hébergement d'urgence, CHRS... voir SIAO) **ainsi que des institutions de la protection de l'enfance et de l'administration pénitentiaire** (équipes sociales ASE, clubs de prévention spécialisée, PJJ, SPIP en milieu fermé et milieu ouvert).

Il est pour cela **nécessaire que les équipes sociales soient informées et formées au contenu du dispositif Garantie jeunes, des critères d'éligibilité et des droits et obligations des jeunes en parcours** afin de réaliser une orientation efficace et pertinente.

- ✓ **Le renforcement de l'information des jeunes susceptibles de bénéficier de la Garantie jeunes en développant l'aller-vers et en établissant un contact direct entre jeunes et conseillers des Missions locales.**

Pour cela, **les Missions locales peuvent intervenir au sein des structures** citées précédemment en organisant des temps d'information collective en accueil de jour, en MECS, en CHU et CHRS sur le rôle de la Mission locale et les dispositifs qu'elle propose, éventuellement couplés d'une visite accompagnée sur site pour faire découvrir la localisation

et les locaux de la Mission locale aux jeunes futurs usagers potentiels. Certains lieux d'accueil ont également été co-crésés avec la Mission locale, en partenariat avec des associations qui ont des actions de veille sociale, et au sein desquels la présence régulière de conseiller Mission locale est assurée [exemple de l'accueil de jour pour jeunes la R'Ssource à Nantes]. Ces **pratiques d'aller-vers** pourraient permettre de travailler sur l'attractivité des Missions locales auprès des jeunes, qui semble être un facteur de non-recours.

Peuvent à ce titre être généralisées des modalités innovantes d'entrée en contact et d'accueil des jeunes déjà portées par certaines Missions locales. [Exemple de la plateforme d'accroche des perdus de vue de la Mission Locale Sémaphore Mulhouse Sud Alsace (68). Sont organisées des permanences sous forme notamment de petits déjeuners au sein d'associations, lieux de vie... durant lesquelles il est proposé aux jeunes de s'inscrire la semaine suivante à des ateliers, au départ axés sur des activités de loisirs pour glisser progressivement vers la proposition d'un accompagnement.]

Par ailleurs, la désignation de conseillers référents justice Missions locales et leur présence au sein des établissements pénitentiaires doivent également être généralisées.

✓ Ces améliorations dans le repérage et l'orientation ainsi que dans l'information des jeunes supposent un **renforcement du travail en réseau et de la coordination territoriale entre acteurs travaillant avec et pour les jeunes** (Missions locales, établissements scolaires et de formation, services de l'ASE/PJJ, SPIP, accueil de jour, SIAO, centres d'hébergement...). Le renforcement du maillage territorial de proximité peut passer par des conventions ou accords de partenariat entre acteurs pour permettre l'intervention régulière de conseillers Missions locales au sein d'établissements accueillant des jeunes, par la création d'instances de coordination permettant des temps d'échanges réguliers sur les missions des différents acteurs et services, favorisant l'interconnaissance, ainsi que sur les situations rencontrées.

Si un certain nombre de freins peuvent être levés dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) en amont de l'entrée en Garantie jeunes (mise en œuvre du parcours d'intégration par l'acquisition de la langue pour les jeunes allophones, mais également travail sur la motivation et l'engagement du jeune, préalable à l'entrée en Garantie jeunes), **certains freins à l'entrée dans le dispositif perdurent**, qui peuvent être :

- **Des freins administratifs.** Les constats de terrain corroborent les conclusions d'études ayant mis en lumière la forte probabilité « *de non recours par abandon ou découragement des jeunes devant les démarches* » nécessaires à l'accès à la Garantie jeunes¹, et ce malgré l'allègement progressif du nombre de pièces à fournir. La constitution d'un dossier d'entrée en Garantie jeunes nécessite de fournir une pièce d'identité et un RIB, donc de disposer d'un compte bancaire, ce qui peut constituer une difficulté (absence de pièce d'identité, de domiciliation, refus des banques d'ouvrir un compte...)

- ✓ Afin de ne pas pénaliser les jeunes qui ne sont pas en mesure d'effectuer seuls les démarches visant à fournir les pièces administratives nécessaires à l'entrée en Garantie jeunes, les Missions locales doivent **assurer un accompagnement à la constitution des dossiers des jeunes éligibles** et favoriser un accès rapide au dispositif.

- **Des freins liés aux cumuls des aides ;** certains jeunes bénéficient parfois déjà de dispositifs couplant accompagnement et aide financière comme le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes). Sur certains territoires, l'accompagnement dans le cadre du FAJ prend fin lorsque le jeune entre en Garantie jeunes. Indépendamment de la question du cumul des aides financières, qui ne doivent pas dépasser

¹ La garantie jeunes en action. Usages du dispositif et parcours de jeunes, rapport de recherche n°101, M. Loison-Leruste, 2016

un certain plafond pour permettre aux jeunes de bénéficier de l'allocation Garantie jeunes, les accompagnements dispensés dans les cadres de la Garantie Jeunes et du FAJ sont différents et peuvent être complémentaires.

⇒ **Travailler l'articulation des dispositifs dédiés aux jeunes en situation de précarité**, en améliorant notamment la collaboration entre Missions Locales et Conseils départementaux afin de rendre possible le **cumul de la Garantie jeunes et de l'accompagnement FAJ**, comme c'est le cas dans certains départements.

- **Des difficultés à être mobiles** ; certains jeunes sont éloignés géographiquement des Missions locales et ne disposent pas de moyens de locomotion leur permettant de s'y rendre très régulièrement et dans le respect des horaires prévus par le règlement de la Mission locale (absence de ressources pour financer le permis de conduire ou un véhicule, horaires de transport peu adaptés...)

⇒ **Rendre accessible les Missions locales aux jeunes isolés géographiquement et peu mobiles** via :

- ✓ **La décentralisation**, sur les territoires identifiés, des ateliers collectifs qui composent la phase initiale de la Garantie jeunes [*pratique relevée notamment en Occitanie*] ;

- ✓ **Le développement de moyens de transport organisés par les Missions Locales** ; sur certaines territoires [*en Nord-Sarthe notamment*], des minibus sont affrétés pour transporter les jeunes bénéficiaires sur les lieux de réunions/ateliers.

- **Des freins liés à leur profil et situation**, parfois jugés trop loin de l'emploi. Un certain nombre de jeunes ne se voient pas proposer l'accès au dispositif Garantie jeunes alors même qu'ils constituent la cible du dispositif.

La rigidité des phases qui composent le parcours constitue une première explication ; il est considéré que certains jeunes ne pourront pas s'adapter à la phase initiale collective du parcours car trop désocialisés, trop inadaptés au format proposé. C'est pourtant aux conseillers Missions Locales d'envisager un accompagnement adapté aux besoins des jeunes afin que chacun tire bénéfice des différentes phases, et au dispositif de s'assouplir et d'être modulable pour permettre l'intégration de chaque jeune dans le parcours (cf infra).

Les Missions locales sont évaluées sur les « sorties positives » des jeunes du dispositif et ces résultats conditionnent leurs financements. Ces modalités de financement peuvent favoriser « l'écrémage », le refus de l'entrée dans le dispositif des jeunes éligibles les plus éloignés de l'emploi car ils ne contribueraient pas à atteindre les objectifs de « réussite » imposés aux Missions locales. L'absence de ressources constituant l'un des principaux freins à l'insertion des jeunes d'une part, et la Garantie jeunes étant l'un des seuls dispositifs permettant l'accès à des ressources pour les 18-25 ans non-solvables d'autre part, il est essentiel de faire en sorte que la Garantie jeunes, qui est un droit au sens de l'article L5131-6 du code du travail, puisse être accessible à tous les jeunes qui en ont besoin, y compris lorsqu'ils sont identifiés comme très éloignés de l'emploi. Par ailleurs, ces mêmes modalités de financement conditionnées aux « sorties positives » peuvent avoir pour conséquence l'entrée en Garantie jeunes d'un grand nombre de jeunes par promotion, au détriment parfois de la qualité de l'accompagnement, logiquement amoindrie au fur et à mesure de l'augmentation de l'effectif du groupe pourtant suivi par un nombre inchangé de conseillers Mission Locale.

⇒ **Garantir aux jeunes qui y sont éligibles de se voir proposer l'entrée dans la Garantie Jeunes** suppose :

- ✓ **L'évolution des modes de financements des Missions locales**, qui n'incitent pas à la prise de risque, afin de ne pas conditionner l'accès au dispositif à l'évaluation des « chances de réussite » des jeunes à l'issue du dispositif

- ✓ **Le renforcement de l'accompagnement des jeunes dans chaque phase** par les conseillers en Missions locales et **l'assouplissement du dispositif** en permettant que le parcours en Garantie jeunes puisse être modulable.

Adapter le contenu et les modalités de mise en œuvre du dispositif aux besoins des jeunes

Concernant le contenu et les modalités de mise en œuvre de la Garantie jeunes ont été dressés les constats suivants :

- Les jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie jeunes connaissent pour partie des **difficultés multiples freinant le suivi de leur parcours et de manière plus globale leur insertion dans la société**, difficultés trop peu traitées par les Missions locales dans le cadre de l'accompagnement dispensé, principalement centré sur les questions d'accès à la formation et à l'emploi.

Il peut s'agir de difficultés d'accès aux droits, d'absence de solution d'hébergement, de difficulté à trouver un logement pérenne, de problèmes de santé (pathologies somatiques, souffrance psychique, addictions), de relations familiales difficiles... Le référent en Mission locale étant parfois l'unique interlocuteur institutionnel du jeune et le seul acteur de son accompagnement, son rôle a minima d'orientation et de mise en lien avec les services susceptible de proposer une solution est primordial, or cet aspect n'est pas toujours travaillé dans le cadre de l'accompagnement, notamment pour les jeunes les plus en difficultés.

⇒ **Améliorer la réponse des Missions locales sur l'ensemble des besoins des jeunes en matière d'insertion en renforçant le travail en réseau avec d'autres acteurs du territoire** passe par une amélioration de l'interconnaissance des acteurs et l'établissement a minima de liens entre eux - et pouvant aller si nécessaire à des co-accompagnements – via :

- ✓ Le **développement des liens entre Missions locales et services sociaux de secteur** ainsi qu'avec les acteurs de la veille sociale : connaissance mutuelle des missions et fonctionnement, notamment du rôle de relais que peuvent jouer ces acteurs auprès des SIAO afin de permettre aux jeunes qui en ont besoin l'accès, a minima, à une solution d'hébergement.
- ✓ Le **développement de partenariats avec les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CCLAJ)** afin de renforcer l'information des jeunes sur les dispositifs d'accès au logement qui leur sont accessibles prioritairement (ex. : garantie VISALE) et avec les services logement des communes, notamment en l'absence de CCLAJ sur le territoire. Certains CCLAJ interviennent régulièrement au sein des Missions locales afin d'informer les jeunes sur leurs missions et transmettre les informations nécessaires à la recherche et l'accès au logement *[exemple du CCLAJ Lyon qui mène une action mensuelle de sensibilisation sur la question du logement au sein des Missions locales de Lyon et de Givors]*.
- ✓ Le **développement de partenariats directs avec certains acteurs du logement** comme les résidences sociales et les Foyers de Jeunes travailleurs, avec lesquels des conventions peuvent être établies afin notamment d'adapter les conditions d'accès et les critères d'éligibilité à la situation financière des jeunes en Garantie jeunes, mais aussi avec des bailleurs privés comme cela existe dans des secteurs où de petits logements, adaptés aux besoins des jeunes, restent vacants.

[Exemple de travail multi-partenarial : l'expérimentation Garantie jeunes + à Lyon réunit la Mission locale, la Ville de Lyon, les DRDJSCS et DIRECCTE, la Métropole, le CCLAJ et des partenaires susceptibles de mobiliser des logements ou des places en CHRS (SLEA, Adoma, l'Orée AJD) afin d'apporter des solutions concrètes aux jeunes en Garantie jeunes sans solution d'hébergement ou de logement.]

- L'actuelle durée de 12 mois avec extension possible à 18 mois de la Garantie jeunes est inadaptée pour un certain nombre de jeunes. Elle ne permet pas toujours la construction globale d'un parcours pour les jeunes très éloignés de l'emploi. Pour certains, la phase de « remobilisation » et de construction d'un projet peut demander plus de temps, voir nécessiter l'absence d'une limite temporelle afin de pouvoir sereinement penser un projet.

Par ailleurs, la non-pérennisation des ressources dans le temps ne permet pas la construction d'un parcours d'insertion global comprenant l'accès à un logement car n'offre pas de garantie suffisantes aux bailleurs, ne permet pas l'obtention d'un crédit bancaire (permettant le financement du permis de conduire notamment)...

⇒ **Rendre modulable la durée du parcours en fonction des besoins des jeunes et de l'avancée du parcours, avec la possibilité d'un parcours allant au-delà des 12-18 mois.** La durée nécessaire du parcours peut être régulièrement discutée lors de bilans intermédiaires.

- L'alternance et le contenu des phases collectives et individuelles, dont la dualité fait la particularité du dispositif, peuvent ne pas convenir à tous les jeunes.

La phase collective de début de parcours, qui prend la forme d'ateliers/temps collectifs, peut être vue ou vécue comme le prolongement de la période de scolarité et est susceptible de ne pas correspondre aux jeunes ayant vécu des situations de décrochage scolaire.

D'autre part, cette phase initiale, créée pour être collective et intense afin de jouer un rôle « (re)mobilisant » et « (re)socialisant », peut ne pas convenir à des jeunes particulièrement désocialisés ayant perdu l'habitude d'interagir en collectif, de surcroît durant des durées déterminées et incompressibles. Pour autant, ils constituent la cible du dispositif Garantie jeunes, ont parfois préalablement été exclus des cadres scolaires, de formation, de remobilisation justement trop rigides pour leur permettre de s'y intégrer pleinement. Aussi, c'est au dispositif de s'adapter à chaque profil.

La phase collective intensive est souvent décrite comme ayant un effet dynamisant sur les jeunes qui y participent et peuvent être bénéfiques pour sortir de l'isolement possiblement engendré par l'inactivité et les situations de précarité, renouer avec un réseau social... Toutefois, cette phase est souvent suivie d'une période de transition difficile, avec un délai parfois long avant les sessions individuelles, délai susceptible d'aboutir à une démobilitation et une sortie de parcours des jeunes.

Enfin, le contenu des ateliers pourraient être renforcés via la participation de pairs, jeunes anciennement en parcours Garantie jeunes, ainsi que de professionnels en poste venant présenter leurs métiers et parcours.

- Concernant le cadre et les règles à suivre par les jeunes, elles sont parfois très difficiles à respecter pour des publics peu habitués aux contraintes strictes (respect des horaires, des durées d'ateliers), à l'acceptation d'un cadre et au comportement qui est attendu d'eux en collectif. Pour qu'elles soient acceptées et respectées, il est nécessaire de travailler ces règles avec les jeunes, d'avoir la possibilité d'y revenir régulièrement, de faire preuve de souplesse et d'adapter les sanctions aux profils de jeunes ciblés.

Par ailleurs, la possibilité pour les jeunes de sortir du dispositif est parfois nécessaire pour permettre à chacun de s'habituer aux règles qui le régissent et ne doit pas nécessairement être sanctionnée par une exclusion du dispositif, notamment pour les jeunes dont le parcours est émaillé de ruptures diverses et qui éprouvent des difficultés à se maintenir dans tout cadre ou dispositif.

⇒ Afin de permettre aux jeunes les plus désocialisés un maintien dans le dispositif, il est nécessaire de :

- ✓ **rendre modulables aux besoins de chaque jeune les phases, l'ordre et les durées de leur mise en œuvre ;**

- ✓ **adapter les règles au profil des jeunes engagés dans le parcours**, par exemple en les interrogeant et en les travaillant avec eux, et établir des échelles de sanction plutôt que des sanctions « sèches » ;
 - ✓ porter une **attention particulière à la période de jonction entre phase collective intensive et phase d'accompagnement individuel**, et systématiser un bilan fait avec le jeune à l'issue de la phase collective pour minimiser les risques d'abandon ;
 - ✓ **conserver une dimension collective tout au long de l'accompagnement** ;
 - ✓ **permettre le droit au recommencement** ; un jeune qui rompt son parcours en Garantie jeunes ne doit pas systématiquement être considéré comme étant en situation d'échec avec impossibilité de retour dans la Garantie jeunes.
- En cas de sanction donnant lieu à une convocation du jeune en commission de suivi de la Garantie jeunes, il a été constaté que les commissions sont, dans certains territoires, sédentaires et parfois très éloignés de certaines Missions Locales et donc du public concerné par ces commissions, qui connaissent pour partie des difficultés de mobilité. Or il est essentiel pour une personne convoquée et susceptible d'être exclue du parcours de pouvoir être présente et d'expliquer sa situation. Il a été constaté que les décisions diffèrent considérablement lorsque les jeunes participent à ces commissions et lorsqu'ils ne sont pas présents. D'autre part, en cas de convocation pour sanction, la configuration même de certaines commissions semblent assez peu adaptée pour des jeunes qui ne sont pas nécessairement à l'aise à l'oral et qui doivent argumenter devant parfois plus d'une quinzaine de personnes.
 - ⇒ **Interroger les modalités d'organisation des commissions de suivi examinant les sanctions afin de les rendre :**
 - ✓ **Géographiquement plus accessibles** aux jeunes concernés, par exemple en alternant les zones dans lesquelles les commissions se tiennent ;
 - ✓ **Plus adaptées dans leur format aux profils des jeunes concernés**, notamment lorsque les jeunes convoqués éprouvent des difficultés à s'exprimer en public. Rendre possible la présence d'un accompagnant peut également être bénéfique ; ce rôle peut notamment être joué par un travailleur social chargé de l'accompagnement du jeune dans le cadre du FAJ, qui peut a minima aider le jeune en amont à préparer son intervention.
 - Hormis les phases collectives, le contenu de l'offre proposée en termes de mise à l'emploi est très inégal, parfois très restreint. Tous les cadres et solutions semblent ne pas toujours être mobilisés ; il est par exemple relativement rare que certaines Missions locales facilitent les immersions en SIAE, tout à fait possibles dans le cadre de la Garantie jeunes, d'autant qu'elles constituent d'intéressantes pistes de sortie de parcours qu'il convient de développer. Par ailleurs, ces périodes de mise en situation professionnelle sont trop souvent peu assorties d'un accompagnement soutenu de la part des référents Mission locale. Par ailleurs, la mise en lien entre jeunes et potentiels employeurs, lorsqu'elle se fait dans un format classique, ne correspond pas à tous les jeunes et ne favorise ainsi pas la sortie en emploi.
 - ⇒ **Garantir un contenu adapté et de qualité en :**
 - ✓ **Le renforcement de l'éventail de possibilités offertes aux jeunes durant les périodes de mise en situation professionnelle, stage, mise en emploi... en renforçant les relations partenariales avec les acteurs du territoire** susceptibles d'accueillir des jeunes dans ce cadre, et en particulier les entreprises ;
 - ✓ **Le maintien d'un accompagnement soutenu par la Mission locale durant les périodes d'immersion et de mise en situation en milieu professionnel ;**

- ✓ **L'évolution des modes de mise en contact entre jeunes et potentiels employeurs**
[exemple de la Mission locale de St Omer qui a créé un partenariat avec la Fédération française du sport en entreprise qui invite les jeunes lors d'évènements sportifs auxquels participent les salariés en entreprise et ainsi favorise la prise de contacts entre ces publics dans une atmosphère détendue et conviviale].

- L'une des difficultés identifiées réside dans l'impossibilité pour les jeunes en Garantie jeunes d'être mobiles durant leur parcours ; en effet, lorsqu'un jeune change de logement ou de lieu d'hébergement – situation courante pour les jeunes hébergés en centres d'hébergement d'urgence notamment - et ne dépend plus de la Mission locale dans laquelle il a débuté son parcours en Garantie jeunes, celui-ci prend fin, les Missions locales n'étant pas reliées entre elles. L'impossibilité de reprendre le parcours à la phase à laquelle il a été interrompu se fait au détriment du jeune, qui ne se tourne souvent plus vers la Mission locale.

⇒ **Permettre la continuité des parcours d'une Mission locale à une autre.**

- La période estivale est une période qui voit une augmentation significative des convocations en commissions pour sanction sur certains territoires. Durant ces périodes, une certaine démobilisation des jeunes est constatée, à relier avec la baisse de présence de salariés en Missions Locales, les interruptions de périodes de mise en situation professionnelle et plus globalement avec le désir de certains jeunes d'avoir droit aux vacances.

⇒ **Vigilance particulière à avoir durant la période estivale afin de minimiser les risques de rupture de parcours** ; cela peut passer par l'organisation d'ateliers, rencontres, évènements attractifs organisé par les Missions locales, qui peuvent être l'occasion d'exposer les conditions qui donnent droit aux congés payés.

- Les jeunes qui bénéficient de cette garantie et plus largement l'ensemble des acteurs sur un territoire, doivent être associés à l'évaluation de ce dispositif.

⇒ **Nécessité d'une évaluation partagée et qualitative** dans le cadre de laquelle il conviendra notamment d'évaluer :

- ✓ en quoi et comment la Garantie jeunes permet l'accès au droit commun ;
- ✓ les procédures d'entrée dans le dispositif ;
- ✓ le caractère adapté et adaptable du dispositif pour les jeunes ;
- ✓ la mise en lien des acteurs sur les territoires sur les aspects repérages des jeunes et accompagnement social ;
- ✓ l'impact de la Garantie jeunes sur le taux de pauvreté sur les territoires ;
- ✓ l'articulation entre la Garantie jeunes et divers dispositifs accessibles aux jeunes, incluant l'étude d'un éventuel effet de substitution sur les autres dispositifs et mesures (Contrat jeune majeur, FAJ, autres dispositifs territoriaux...)